



DECISION N°D.2023.00271

Direction Générale des Finances
Réf DGS/GD

Lucé, le 31 AOUT 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR ETUDES DES PLANS DE CIRCULATION ET MISES EN PLACE DE QUARTIERS APAISES

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet d'études des plans de circulations et mises en place de quartiers apaisés sur la Ville de Lucé,

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre des projets subventionnés par l'ADEME,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ADEME afin d'aider au financement du projet d'études des plans de circulations et mises en place de quartiers apaisés sur la Ville de Lucé.

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel d'études à la charge de la commune de Lucé de 100 000 € HT, avec un taux de subvention de 70 % par l'ADEME, soit un montant de subvention sollicité de 70 000 euros.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| RECETTES | | | DEPENSES | |
|-----------------|-------------|------------|----------|------------|
| | Taux estimé | Montant HT | | Montant HT |
| ADEME | 70% | 70 000 € | Etudes | 100 000 € |
| Autofinancement | 30 % | 30 000 € | | |
| TOTAL | | 100 000 € | TOTAL | 100 000 € |

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'Etat et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.



Le Maire,
Florent GAUTHIER

Par délégation Jacqueline ROBBE

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Publié sur www.luce.fr du 31/10/2023
- au 30/10/2023
- Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."

Adjointe aux finances